Le SINP 974 **s'articule avec les outils et systèmes d'information déjà existants** (sur le milieu marin, l'eau...). Il constitue la
brique régionale du **SINP national** avec lequel des
échanges réguliers de données sont effectués.



Les données sont validées scientifiquement par les têtes de réseau en lien avec les experts selon un **protocole de validation** approuvé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Ce protocole tient compte de la connaissance pour chaque espèce. Cela permet de garantir la fiabilité des données intégrées au SINP.

LES DONNÉES SENSIBLES

Généralement, la diffusion des données permet de mieux protéger des espèces qui pourraient être détruites par méconnaissance. Cependant, certaines espèces menacées peuvent faire l'objet d'atteintes volontaires (cueillette, braconnage, dérangement, ...). Afin de les préserver, les données les concernant sont considérées comme sensibles et font l'objet d'une diffusion restreinte pour le grand public.



Chacun peut adhérer à la charte régionale du SINP et ainsi :

- contribuer à la connaissance générale de la biodiversité et à sa protection
- disposer d'un accès facilité aux données
- être reconnu et valoriser ses données
- pour les associations agréées, collectivités territoriales et établissements publics, bénéficier de tarifs préférentiels pour l'accès aux référentiels IGN (Scan 25®, BD Ortho®, ...)
- être associé à la gouvernance du SINP

Les adhérents s'engagent en retour à contribuer à l'effort de connaissance en transmettant leurs données au SINP, au moment de l'adhésion puis annuellement.

LES CONTRIBUTIONS PRÉVUES PAR LA LOI

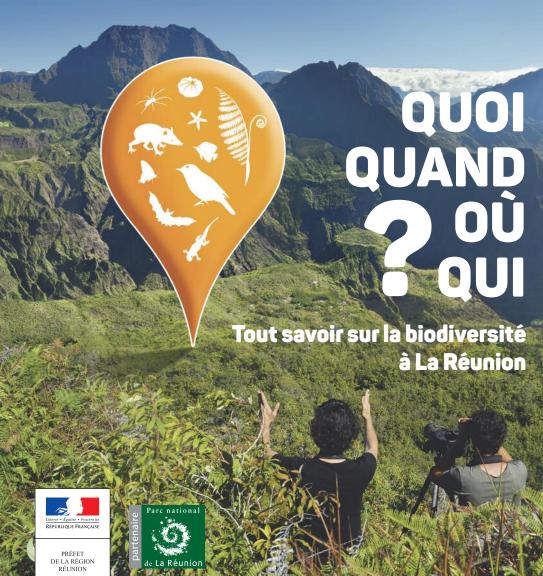
A partir du 1^{er} janvier 2018, les maîtres d'ouvrage publics et privés doivent contribuer à l'Inventaire du patrimoine naturel (art. L411-1 A du code de l'environnement) en transmettant leurs données brutes de biodiversité acquises à l'occasion d'études d'impact ou de suivis. Ces données sont ensuite reversées au SINP. En parallèle, les maîtres d'ouvrage peuvent, comme les autres acteurs, décider d'adhérer à la charte régionale s'ils souhaitent aller plus loin dans la mise en partage de données.

• Ne pas jeter sur la voie publique • Imprimé sur du papier recyclé. Desbordes / P. Ferret / M. Lacaste / J. Martinez / E. Vingerhoedt / ©F

CONNAISSANCE SYSTEMATION OF THE PROPERTY OF T

SINP 974

LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LA NATURE ET LES PAYSAGES DE LA RÉUNION



POUR ALLER PLUS LOIN:

- www.naturefrance.fr/la-reunion : contribuer ou en savoir plus sur le SINP (charte, formulaire d'adhésion, organisation, référentiels, formats de saisie, ...)
- www.borbonica.re : accéder aux données
- Animateur SINP (DEAL): sinp974@developpement-durable.gouv.fr 0262 94 72 57

QU'EST-CE QUE LE SINP 974?

Le SINP 974 est une organisation collaborative et partenariale. Il vise à faciliter le regroupement, la validation et la diffusion des données géolocalisées sur la biodiversité de La Réunion : faune, flore, champignons et habitats naturels.

Il permet de mettre à disposition gratuitement une information utile et fiable pour participer au débat démocratique, élaborer ou suivre les politiques publiques et éclairer le choix des aménageurs. Le grand public, les décideurs publics ou privés, ou encore les professionnels peuvent accéder à ces données sur la plate-forme numérique **Borbonica**, outil régional de diffusion des données du SINP.

L'ORGANISATION DU SINP

A La Réunion, le SINP est animé par la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL). Il repose sur un important réseau de partenaires (associations, établissements publics, chercheurs...) dont certains jouent le rôle de **tête de réseau**, en charge de l'animation, de la collecte et de la validation des données pour un groupe d'espèces particulier.

Les règles d'organisation et d'échange de données sont décrites dans une **charte régionale** validée en juin 2017, téléchargeable sur le portail du SINP 974 (http://www.naturefrance.fr/la-reunion).

tions naturalistes (herbiers, échantillons dans les

muséums, ...). Elles peuvent être très récentes

ou pour certaines dater de plusieurs siècles

comme celles issues d'herbiers historiques par

exemple. Enfin elles peuvent concerner des

espèces aussi bien indigènes qu'exotiques.



BORBONICA, PLATE-FORME RÉGIONALE DU SINP

Quelles espèces sont présentes sur ma commune ? Quelles sont les plantes protégées sur ma zone d'étude ? Quelle est l'aire de répartition de ce poisson ? Combien d'espèces d'insectes sont observées à La Réunion ?

Borbonica a été lancée en 2017 pour diffuser les données du SINP 974 et permettre de répondre à ces questions et bien d'autres. Elle est administrée par la DEAL et le Parc national de La Réunion, dont elle constitue aussi l'outil de diffusion de données naturalistes.

QUI PEUT ACCÉDER AUX DONNÉES?

Tout le monde, selon des modalités adaptées aux usages de chacun :

- grand public : accès aux données validées diffusées à la maille de 2 km de côté ;
- experts et professionnels (associations, services et établissements publics de l'État, établissements de recherche, bureaux d'études, collectivités, ...): accès sur demande aux données validées et non validées avec la précision géographique maximale.

LES PRINCIPALES FONCTIONNALITÉS DE BORBONICA

- Rechercher et visualiser des données (par espèce ou statut de protection, commune, zone d'étude, date, ...)
 - Télécharger le résultat de la recherche (au format csv, et pour les professionnels geojson et WFS)
 - Configurer les informations affichées en fond de carte
- Imprimer ou télécharger la carte au format pdf
- Visualiser les statistiques sur les données (nombre d'observations, d'espèces, etc.)

COMMENT ACCÉDER AUX DONNÉES ?

L'accès à Borbonica est libre!

Pour les professionnels, un formulaire de demande d'accès aux données précises est disponible sur la plate-forme Borbonica. Après examen de la demande en lien avec les têtes de réseau, des identifiants de connexion sont fournis par les administrateurs de Borbonica. Ils permettent de visualiser les données sur la plate-forme et de les télécharger. La liste des demandes est publique pour permettre une information des producteurs sur l'utilisation qui est faite des données.